

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Les 14 communes de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise (CCBLV) ont transféré la compétence « Urbanisme » à l'intercommunalité et ont décidé d'élaborer ensemble un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 27 juin 2016.

Ce PLUi doit définir les orientations d'un projet global intercommunal et la réglementation en termes d'urbanisme, d'environnement et d'aménagement à l'échelle de chaque commune de la CCBLV.

Il remplacera les documents et règles d'urbanisme en vigueur sur chacune des 14 communes (Plan d'Occupation des Sols, Cartes Communales, Plans Locaux d'Urbanisme, et Règlement National d'Urbanisme – cf carte ci-contre).

La procédure d'élaboration du PLUi va se dérouler sur une période d'environ 3 ans à compter de fin 2016, sera organisée en 4 grandes étapes :

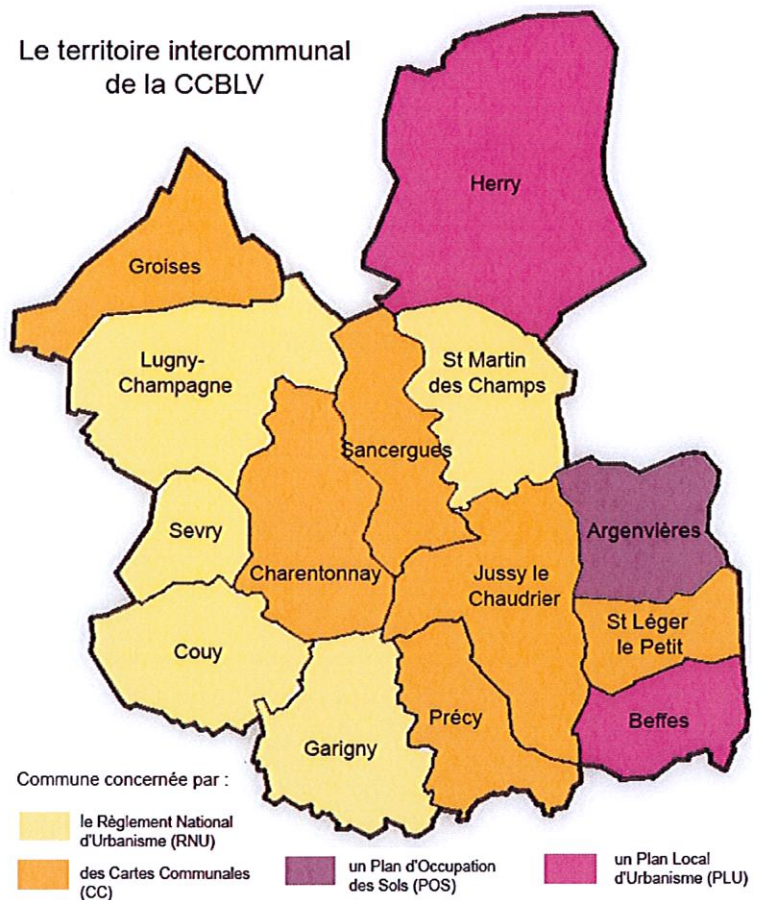
- 1- un diagnostic complet du territoire (environ 9 mois)
- 2- la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (environ 8 mois)
- 3- le montage du dossier de PLUi avec la traduction réglementaire et opérationnelle (environ 10 mois)
- 4- la finalisation du dossier après consultation des institutionnels associés et une enquête publique auprès de la population (environ 9 mois).

Pour ce faire, la Communauté de Communes sera accompagnée par des professionnels choisis par une procédure de marché public et un assistant juridique et procédural SIAMurba.

Durant cette procédure, une concertation avec le public sera organisée sous différentes formes (articles d'information, expositions, réunions publiques ou permanences d'accueil du public, enquête publique, etc.) au cours de l'avancée des études pour échanger avec vous sur ce dossier.

Vous pouvez, dès à présent, venir donner votre avis et formuler vos attentes sur les registres de concertation, disponibles dans chaque mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise à Sancergues. Votre participation est importante pour élaborer ce document qui engage notre avenir...

Le territoire intercommunal de la CCBLV



### ***Qu'est-ce qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ?***

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). A la différence du POS, cet outil de planification à l'échelle de la commune n'a pas pour seule vocation de gérer l'espace au travers des règles d'utilisation du sol. En effet, il permet d'exprimer le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU définit les grandes orientations politiques d'aménagement de la commune à court, moyen et long termes.

### ***Les grandes étapes de la procédure engagée :***

A partir d'un diagnostic partagé et de la description de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU définit les grandes orientations politiques d'aménagement de la commune à court, moyen et long termes. Il constitue le cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement tout en précisant le droit des sols.

Les enjeux identifiés dans le PADD seront retranscrits réglementairement dans les pièces opposables du PLU : les documents graphiques et le règlement de zones.

Une équipe pluridisciplinaire va travailler à la réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement : urbanisme, environnement, activité agricole, activité économique, déplacement sont notamment au cœur de la réflexion afin que le PLU soit un véritable projet de territoire au service de la population dans toutes ses composantes.

### ***Ensemble, construisons la commune de demain***

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme donnera lieu à une concertation avec la population pendant toute la durée de cette procédure. Vous serez donc invités à donner votre avis et à émettre des propositions sur les orientations et les mesures proposées. Un registre, destiné à recueillir vos observations, sera disponible à la mairie.

De plus, plusieurs rendez-vous vous seront donnés afin de vous exprimer sur le sujet et de dialoguer avec les élus lors des différentes étapes de la procédure : des réunions publiques ou encore des expositions sont prévus.

Ce projet vous concerne tous, venez nombreux à nos rendez-vous futurs !!!

**Vous pouvez trouver toutes les informations sur le sujet sur le site internet de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise ([www.cdc-berryloirevauvise.fr](http://www.cdc-berryloirevauvise.fr)).**